GHT
GROUPEMENT HOSPITALIER
ROUEN COEUR DE SEINE

CH de Barentin
CH du Belvédère
CH du Bois-Petit
CH de Darnétal
CH de Gournay-en-Bray
CH de Neufchâtel-en-Bray
CHU de Rouen
CH du Rouvray
CH d'Yvetot

CHU ROUEN NORMANDIE
ETABLISSEMENT SUPPORT DU « GHT ROUEN CŒUR DE SEINE »

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :

15/02/2021 A 12 H 00

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES R.2124-1 A 2 ET R.2161-1 A 5
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET BACHES D'EAU POTABLE DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DU « GHT ROUEN CŒUR DE SEINE »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION **3**
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION **3**
2.1 - Procédure de mise en concurrence 3
2.2 - Type de marché 3
2.3 - Allotissement 3
2.4 - Forme du marché public 3
2.5 - Durée du marché 3
2.6 - Délais d'exécution 4
2.7 - Codes nomenclature CPV 4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION **4**
3.1 - Variantes 4
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4
3.3 - Visite de site 4
3.4 - Unité monétaire 5
3.5 - Délai de validité des offres 5
3.6 - Conditions de participation des concurrents 5
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché 6
3.8 - Date prévisionnelle de début des prestations 6
3.9 - Garantie et cautionnement 6
3.10 - Marchés réservés 6
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) **6**
4.1 - Contenu du dossier de consultation 6
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 7
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE **7**
5.1 - Renseignements complémentaires 7
5.2 - Modifications du dossier de consultation 7
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER **8**
6-1 Documents à produire 8
6-2 Langue de rédaction des propositions 9
6-3 Conditions d'envoi et de remise des plis 9
ARTICLE 7 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES **10**
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Jugement des offres 10
7.3 Méthodologie de notation 10
ARTICLE 8 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE **11**
ARTICLE 9 - COMMUNICATION DES RESULTATS **12**
ARTICLE 10 - RECOURS **12**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la maintenance et l'exploitation des réseaux d'assainissement et bâches d'eau potable pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine, tel que défini dans l'Annexe 1 au CCAP.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1 à 2 et R. 2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

2.2 - Type de marché

Marché(s) de fournitures : ☐	Marché(s) de services : ☒	Marché(s) de travaux : ☐
☐ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente	Catégorie de service : 1	☐ Exécution ☐ Conception réalisation

2.3 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique.

Conformément à l'article R.2113-3 du code de la commande publique, l'acheteur doit motiver son choix de ne pas allotir un marché passé selon une procédure formalisée.
Ainsi, la motivation du non-allotissement est la suivante : pour des raisons techniques, les prestations de la présente consultation ne peuvent être alloties (homogénéité des prestations).

2.4 - Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande en application des articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Conformément au 3° l'article R. 2162-4 du Code de la Commande Publique, le marché public est conclu sans montant minimum ni maximum.

2.5 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le marché peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive de 1 an et pour une durée de validité maximale de 4 ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie, en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique.

Par contre, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

2.6 - Délais d'exécution

Les règles concernant la durée et les délais d'exécution sont fixées dans le CCTP et dans le planning du titulaire.

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

2.7 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

Intitulé	Classification principale
Service de gestion du réseau d'assainissement	90480000-5

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.3 - Visite de site

L'opérateur économique est réputé, lors de la remise de son offre :

- avoir pleine connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des prestations du présent marché ainsi que du site, lieu, tous éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations du marché ;

- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance, et de l'environnement dans lequel se dérouleront les prestations et les sujétions particulières d'intervention.

Pour le site du CHU Rouen Normandie, une visite du site est obligatoire après inscription **par écrit,** auprès de :

M. Jean-Baptiste PAYEN
Tél. : 02.32.88.82.02
Courriel : jean-baptiste.payen@chu-rouen.fr

Une attestation de visite dûment signée, à joindre à l'offre, sera délivrée.

Pour les autres sites, la(es) visite(s) est (sont) facultative(s), après inscription auprès du (des) établissement(s).

Les adresses des sites objet de la présente consultation sont les suivantes :

Etablissements membres	Adresses
CH de l'Austreberthe	17 rue Pierre et Marie Curie 76360 Barentin
CH du Belvédère	72 rue Louis Pasteur CS 60045 76137 Mont Saint Aignan Cedex
CH du Bois-Petit	8 Avenue de la Libération 76300 Sotteville-lès-Rouen
CH de Darnétal	Service Comptabilité 116 rue Louis Pasteur 76160 Darnetal
CH de Gournay-en-Bray	30 avenue 1ère Armée Française 76220 Gournay-en-Bray
CH de Neufchâtel-en-Bray	4 Route de Gaillefontaine 76270 Neufchâtel-en-Bray
CHU Rouen Normandie	1 rue de Germont 76031 Rouen Cedex
CH du Rouvray	Direction des Ressources Matérielles 4 rue Paul Eluard - BP 45 76031 Sotteville-lès-Rouen
CH d'Yvetot	Services Economiques 7 rue du champs de courses 76190 Yvetot

3.4 - Unité monétaire

Le CHU Rouen Normandie conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

3.5 - Délai de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :
☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :
☒ oui ☐ non

Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) :

Conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

3.7 - Mode de financement et de règlement du marché

Le présent marché public est financé sur le budget propre de chacun des établissements membres du « GHT Rouen Cœur de Seine » concernés par cette consultation.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.8 - Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le 15 Mars 2021.

3.9 - Garantie et cautionnement

Sans objet.

3.10 - Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 à 8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
  - L'annexe n°1 : liste des établissements membres du« GHT Rouen Cœur de Seine » et informations relatives au paiement ;

- L'annexe n°2 : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
- L'annexe n°3 : Code service CHORUS ;
- L'annexe n°4 : attestation de visite.

- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-4 à 2132-5 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE

5.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.
Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.
Par soucis d'équité toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.2 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

6-1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- La Lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent, dûment complétée ;

- La Déclaration du soumissionnaire modèle DC2 ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;

- La Présentation générale de l'opérateur économique, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public ;

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Contenu de l'offre

- L'Acte d'engagement (AE), dûment complété et son annexe :
  - Annexe n°1 relative au bordereau des prix unitaires à renseigner par une personne habilitée à engager la société,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La note méthodologique établie par le soumissionnaire sur la qualité technique des prestations relative aux dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (qualité de l'équipe et organisation) ;
- Planning indiquant les fréquences d'interventions annuelles pour les prestations mentionnées à l'article 3 du CCTP ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaite au 31 décembre de l'année écoulée.

- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

6-2 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-3 Conditions d'envoi et de remise des plis

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6-1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

6.4 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie
Direction des Travaux et des Services Techniques
Cour d'honneur - Porte 5 Etage 1

1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

6.5 Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

6.6 Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limites fixées seront détruits.

ARTICLE 7 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
- Capacité technique :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé.

7.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie en sa qualité d'établissement support du « GHT Rouen Cœur de Seine » peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le choix portera sur l'offre jugée économiquement la plus avantageuse après pondération des critères suivants :

Critère 1: Prix des prestations : **60%** sur la base des montants résultants du DQE ;

Critère 2 : Valeur technique sur la base des éléments présentés dans le mémoire technique : **30 %**.

Critère 3 : Planning d'intervention : **10 %**.

7.3 Méthodologie de notation

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie, en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

Pour le Critère 1, l'évaluation s'effectuera à partir de l'utilisation de la méthode inversement proportionnelle, à savoir :

$$\frac{\text{Offre moins chère x 10}}{\text{Offre proposée}}$$

Chaque note obtenue sur 10 sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération susmentionné pour chaque critère de choix prédéfini.

Les Critères 2 et 3 sur la valeur technique de l'offre et le planning d'intervention proposés sur la base des éléments contenus dans le mémoire technique et le planning, seront appréciés à partir de la grille d'analyse définie comme suit :

Evaluation	Note
Excellent	10
Bon	7
Acceptable	5
Insuffisant	3
Absence d'élément	0

Les notes sur 10 obtenues pour chacun des sous critères sont ensuite multipliées par le coefficient de pondération correspondant.

La note finale obtenue est l'addition des notes pondérées pour chacun des critères, ce qui permet le classement des offres.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie, établissement support GHT Rouen Cœur de Seine dans sa demande, les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K bis ou, à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1, R.2181-3 à R.2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

Rouen, le 14/01/2021

Le Directeur des Travaux
Et des Services Techniques

Patrick BARTOLUCCI